



CHARTE ETHIQUE DE L'INFRASTRUCTURE BIOBANQUES

BIOBANQUES est une Infrastructure nationale dédiée à la recherche en biologie et santé utilisant des ressources biologiques (échantillons et données associées).

Consciente de la dimension éthique des activités qu'elle soutient, l'Infrastructure BIOBANQUES et ses membres se sont dotés de la présente Charte éthique fixant des principes essentiels devant servir de guide aux activités du réseau.

Les principes ci-après s'appliquent dans les relations internes à l'Infrastructure (entre les membres du réseau d'une part et entre les membres et la gouvernance de l'Infrastructure BIOBANQUES d'autre part), mais aussi dans les relations externes à l'Infrastructure, envers les partenaires utilisateurs des ressources biologiques mises à disposition via l'Infrastructure. La Charte s'applique en particulier à l'utilisation des ressources biologiques mises à disposition par l'Infrastructure BIOBANQUES.

1. PROMOTION DU BIEN COMMUN

L'Infrastructure BIOBANQUES et ses membres s'engagent à favoriser l'optimisation des ressources biologiques recueillies, conservées et utilisées selon les normes juridiques et éthiques appropriées et à promouvoir le partage des bienfaits issus des recherches collaboratives au profit de la société.

Les membres de l'Infrastructure BIOBANQUES et leurs partenaires utilisateurs des ressources biologiques mise à disposition via l'Infrastructure s'engagent à respecter les normes de qualité associées aux ressources biologiques stockées et utilisées en recherche.

2. ACCES AUX RESSOURCES BIOLOGIQUES DES MEMBRES

L'Infrastructure BIOBANQUES facilite l'accès aux ressources biologiques de ses membres à l'ensemble des organismes intéressés, publics, privés, nationaux et internationaux dans le respect des valeurs d'équité, de solidarité, de partage et de coopération.

3. PROTECTION DES INDIVIDUS ET DE LA POPULATION

De manière générale, l'Infrastructure BIOBANQUES, ses membres et leurs partenaires utilisateurs des ressources biologiques mises à disposition se conforment aux règles juridiques et bonnes pratiques applicables à leurs activités.

Les membres de l'Infrastructure BIOBANQUES et leurs partenaires utilisateurs des ressources biologiques s'engagent à respecter l'information et le consentement des personnes concernées, leur vie privée, la confidentialité des données personnelles et à assurer la sécurité des échantillons qu'ils stockent, utilisent ou mettent à disposition, par l'application de mesures adéquates couvrant la durée de leur conservation et utilisation.

Le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, tels que la protection de la dignité humaine et de l'intégrité du corps humain dont bénéficient les personnes concernées ou populations participant aux recherches s'imposent à toute activité utilisant les ressources biologiques mises à disposition par les membres au travers de l'Infrastructure BIOBANQUES. Une attention particulière est portée à la protection des personnes en situation de vulnérabilité qui nécessitent l'application de mesures spécifiques et adaptées.

L'Infrastructure BIOBANQUES, ses membres et leurs partenaires utilisateurs des ressources biologiques mises à disposition respectent les principes fondamentaux en matière de protection du patrimoine génétique, de biodiversité et les spécificités applicables aux microorganismes.

4. TRANSPARENCE ET INDEPENDANCE

L'Infrastructure BIOBANQUES, ses membres et leurs partenaires utilisateurs des ressources biologiques mises à disposition agissent dans le respect de la transparence.

L'Infrastructure BIOBANQUES respecte l'indépendance de ses membres dans leur organisation, leur direction, leur gestion et leur politique d'établissement.

5. HONNETETE ET RESPECT MUTUEL

L'Infrastructure BIOBANQUES considère comme essentielles dans le cadre de ses activités: l'honnêteté, la bonne foi, l'objectivité, la reconnaissance et le respect de la pluralité des structures de recherche, le respect de la diversité des cultures et celui des spécificités scientifiques des domaines liés à l'Infrastructure. Ces valeurs doivent être cultivées par les membres et les utilisateurs des ressources biologiques mises à disposition afin de conserver la confiance entre les partenaires et de permettre le développement durable de relations de travail propices aux échanges.

6. LIBERTE INTELLECTUELLE

L'Infrastructure BIOBANQUES, ses membres et leurs partenaires utilisateurs des ressources biologiques sont libres d'échanger des idées dans le respect de la liberté de pensée et d'expression, de la diversité d'opinions, pour favoriser les collaborations scientifiques.

7. PROPORTIONNALITE

L'Infrastructure BIOBANQUES et ses membres répondent à l'exigence de bienfaisance. Dès lors ils garantissent que leurs activités répondent à un équilibre approprié entre les avantages escomptés et les risques associés aux objectifs poursuivis.

Une évaluation indépendante des activités par les instances compétentes, avant et pendant leur mise en œuvre, doit permettre le respect des principes juridiques, éthiques et techniques applicables à l'utilisation des ressources biologiques mises à disposition à des fins de recherche.

8. RESPONSABILITE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'Infrastructure BIOBANQUES, ses membres et leurs partenaires utilisateurs des ressources biologiques mises à disposition veillent à une utilisation responsable des ressources biologiques et à l'intégrité scientifique de leurs activités.

Les partenaires utilisateurs doivent faire preuve de précaution dans la diffusion des résultats de leurs études.

9. RECONNAISSANCE DES CONTRIBUTIONS

L'Infrastructure BIOBANQUES, ses membres et leurs partenaires utilisateurs des ressources biologiques reconnaissent les contributions techniques et intellectuelles produites par chacun dans le cadre de l'Infrastructure et tout au long des projets de recherche.

10. VALORISATION

L'Infrastructure BIOBANQUES, ses membres et leurs partenaires utilisateurs encouragent la promotion des progrès scientifiques et techniques issus des activités de collection, de conservation, de mise à disposition et d'utilisation des ressources biologiques à des fins de recherche.

L'accès et l'utilisation des ressources biologiques doivent faire l'objet d'accords écrits entre les membres de l'Infrastructure BIOBANQUES et leurs partenaires utilisateurs tenant compte, notamment, des usages en matière de partenariat et de propriété intellectuelle.

Sans préjudice des éventuels droits de propriété intellectuelle, l'Infrastructure, ses membres et utilisateurs s'accordent sur la redistribution des avantages et bienfaits sociétaux des recherches effectuées grâce aux ressources biologiques mises à disposition via l'Infrastructure BIOBANQUES.

Documents liés :

- Document explicatif sur la Charte éthique de l'Infrastructure BIOBANQUES
- Charte de Fonctionnement de l'Infrastructure BIOBANQUES